



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024\_034-DE  
Reçu le 05/03/2024

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

### Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois février 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

#### Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

#### Etaient absents : 3

Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

#### Etaient absents et représentés : 2

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

## OUVERTURE DE L'ACCUEIL DU MERCREDI AUX ENFANTS NON SCOLARISES SUR LA COMMUNE

### Monsieur le Maire

**Rappelle** au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite ouvrir l'accueil du mercredi sur la journée auprès des familles non domiciliées sur la commune. Actuellement, un service de garde est proposé via les agents du périscolaire. Les effectifs présents depuis plusieurs mois permettent d'ouvrir des temps de garde sur la journée.

**Rappelle** que la commission aux affaires scolaires réunie le 21 février 2024 s'est positionnée favorablement à cette proposition en proposant un tarif de 15,00€ sur la journée. Les variations tarifaires selon le quotient familial ne seront pas prises en considération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aux affaires scolaires en date du 21 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver la proposition d'ouverture des temps de garde sur la journée du mercredi aux familles non domiciliées sur la commune.

**ARTICLE 2.** Fixer le tarif de 15,00€ pour la journée et de modifier le règlement des services en conséquence.

**ARTICLE 3.** Permettre l'application de ce dispositif dès la publication de la présente délibération.

**ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.



**AR Prefecture**

005-200034502-20240228-2024\_034-DE

Reçu le 05/03/2024

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le :

**05 MARS 2024**


Affiché ou publié le :

**01 MARS 2024**

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK

